

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 4 février 2026 à 13 h 30 en la salle "Les Ruisseaux" au 2^e étage de l'Édifice de La Matanie

Présences

Mme Lucie Lapointe, suppléante du maire de Matane
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables et préfet
M. Gaétan Bergeron, maire de Saint-Ulric
M. Mathieu Isabel, maire des Méchins
M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule et préfet suppléant

Les membres sont tous présents. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Gérald Beaulieu, préfet et maire de Baie-des-Sables. Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, est aussi présent. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. FRR 2025-2028 volet 2–Développement territorial – Programme de soutien aux projets structurants (PSPS)
 - 3.1. FRR volet 2-PSPS (Club Les Rapidos de Matane – activité "Championnat régional de patinage de vitesse 2026")
 - 3.2. FRR volet 2-PSPS (Organisation Tournoi Matane – activité "En mai, La Matanie est lutte")
 - 3.3. FRR volet 2-PSPS (Ville de Matane – activités "Matane en musique été 2026")
 - 3.4. FRR volet 2-PSPS (Ville de Matane – activités "J'aime la relâche")
 - 3.5. FRR volet 2-PSPS (Club Optimiste de Matane – événement "Opti-Neige, 31^e édition")
4. FRR volet 2–Développement territorial (Ville de Matane – projet "Mandat à Synergie Matanie pour une étude de préféabilité sur la récupération et la revalorisation de meubles en Matanie")
5. Présentation et dépôt du projet "Circuit rapide au centre-ville" au Plan de territoire de l'Alliance pour la solidarité et au Programme de soutien à la vitalisation
6. Entente avec les municipalités rurales du territoire pour le don d'équipements dans le cadre du projet « Circonflexe La Matanie »
7. Appui au projet "Embauche d'un agent intégrateur à l'emploi" de Développement économique Matanie (DEM)
8. Marché public de La Matanie – Adoption de la Politique de location saison 2026
9. Marché public de La Matanie – Adoption du Plan de visibilité saison 2026
10. Soumission – Acquisition d'un système de stockage Synology et ses disques durs
11. Renouvellement annuel des licences VARS pour Secure Exchanges Pro
12. Gestion des ressources humaines (GRH)
 - 12.1. Formation d'un comité de sélection à des fins de recrutement
 - 12.2. Démission de madame Eugénie Arsenault au poste d'ingénieure forestière
 - 12.3. Rapport des heures accumulées payées aux cadres en 2025
 - 12.4. Dérogation à la Politique sur le télétravail (employés numéros 06-0031 et 06-0034)
 - 12.5. MEDIAL Services-Conseils SST – Offre de services – Bilan de la santé et du mieux-être au travail
 - 12.6. Politique sur l'hospitalisation et les décès – Recommandation
13. Autorisation – achat d'équipements pour la salle de sport des employés

14. Annulation de cartes de crédit émises à la MRC de La Matanie
 15. Prévention incendie
 - 15.1. Désignation des officiers pour l'application de la réglementation municipale en matière de prévention des incendies
 - 15.2. Identification visuelle du nouveau service de prévention incendie
 - 15.3. Autorisation – achat de pièces d'uniformes
 - 15.4. Mandat de services professionnels et techniques – Stéphane Grenier
 16. Recommandation à la CPTAQ (dossier #453214) concernant la demande d'autorisation du MTMD – Municipalité de Sainte-Félicité
 17. FQM – Forum des communautés forestières, le 11 mars 2026 à Québec
 18. Varia
 19. Période de questions
 20. Fermeture de la séance
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION CA-2026-02-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du comité administratif de la MRC sont tous présents;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance de l'ordre du jour lequel est lu par le préfet, monsieur Gérald Beaulieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour proposé en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE

FRR 2025-2028 VOLET 2–DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

RÉSOLUTION CA-2026-02-02

FRR VOLET 2-PSPS (CLUB LES RAPIDOS DE MATANE – ACTIVITÉ "CHAMPIONNAT RÉGIONAL DE PATINAGE DE VITESSE 2026")

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a mis en place, dans le cadre de sa gestion du volet 2–Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR), un programme de soutien aux projets structurants (PSPS) pour soutenir les initiatives à fort impact pour la communauté et les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont étudiées en fonction des critères et conditions du PSPS;

CONSIDÉRANT l'analyse d'un dossier et la recommandation favorable du service de développement territorial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte de verser l'aide financière suivante, à partir du budget associé au FRR volet 2;

- Club Les Rapidos de Matane – activité "Championnat régional de patinage de vitesse 2026" : 400 \$;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION CA-2026-02-03

FRR VOLET 2-PSPS (ORGANISATION TOURNOI MATANE – ACTIVITÉ "EN MAI, LA MATANIE EST LUTTE")

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a mis en place, dans le cadre de sa gestion du volet 2–Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR), un programme de soutien aux projets structurants (PSPS) pour soutenir les initiatives à fort impact pour la communauté et les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont étudiées en fonction des critères et conditions du PSPS;

CONSIDÉRANT l'analyse d'un dossier et la recommandation favorable du service de développement territorial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte de verser l'aide financière suivante, à partir du budget associé au FRR volet 2;

- Organisation tournoi Matane – activité "En mai, La Matanie est lutte" : 2 000 \$;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION CA-2026-02-04

FRR VOLET 2-PSPS (VILLE DE MATANE – ACTIVITÉS "MATANE EN MUSIQUE ÉTÉ 2026")

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a mis en place, dans le cadre de sa gestion du volet 2–Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR), un programme de soutien aux projets structurants (PSPS) pour soutenir les initiatives à fort impact pour la communauté et les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont étudiées en fonction des critères et conditions du PSPS;

CONSIDÉRANT l'analyse d'un dossier et la recommandation favorable du service de développement territorial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte de verser l'aide financière suivante, à partir du budget associé au FRR volet 2;

- Ville de Matane – activités "Matane en musique Été 2026" : 2 000 \$;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION CA-2026-02-05

FRR VOLET 2-PSPS (VILLE DE MATANE – ACTIVITÉS "J'AIME LA RELÂCHE")

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a mis en place, dans le cadre de sa gestion du volet 2–Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR), un programme de soutien aux projets structurants (PSPS) pour soutenir les initiatives à fort impact pour la communauté et les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont étudiées en fonction des critères et conditions du PSPS;

CONSIDÉRANT l'analyse d'un dossier et la recommandation favorable du service de développement territorial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte de verser l'aide financière suivante, à partir du budget associé au FRR volet 2;

- Ville de Matane – activités "J'aime la Relâche" : 2 000 \$;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION CA-2026-02-06

FRR VOLET 2-PSPS (CLUB OPTIMISTE DE MATANE – ÉVÉNEMENT "OPTI-NEIGE, 31^E ÉDITION")

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a mis en place, dans le cadre de sa gestion du volet 2–Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR), un programme de soutien aux projets structurants (PSPS) pour soutenir les initiatives à fort impact pour la communauté et les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont étudiées en fonction des critères et conditions du PSPS;

CONSIDÉRANT l'analyse d'un dossier et la recommandation favorable du service de développement territorial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte de verser l'aide financière suivante, à partir du budget associé au FRR volet 2;

- Club Optimiste de Matane – événement "Opti-Neige (31^e édition)" : 2 000 \$;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION CA-2026-02-07

FRR VOLET 2–DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (VILLE DE MATANE – PROJET "MANDAT À SYNERGIE MATANIE POUR UNE ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ SUR LA RÉCUPÉRATION ET LA REVALORISATION DE MEUBLES EN MATANIE")

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de La Matanie de soutenir des initiatives favorisant l'économie circulaire, la réduction des matières résiduelles et le développement durable du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matane souhaite confier un mandat à Synergie Matanie pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité sur la récupération et la revalorisation de meubles en Matanie;

CONSIDÉRANT QUE cette étude permettra d'évaluer le potentiel et les conditions de mise en œuvre d'un projet structurant pour le territoire;

CONSIDÉRANT la disponibilité des sommes au volet 2–Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) pour appuyer des projets susceptibles de renforcer le développement territorial, favoriser la coopération intersectorielle, stimuler l'économie locale et améliorer la qualité de vie en répondant à des besoins de base de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie accorde une aide financière maximale de 15 000 \$ à la Ville de Matane afin de soutenir la réalisation de l'étude de pré-faisabilité sur la récupération et la revalorisation de meubles en Matanie;

QUE cette aide financière soit prise à même le Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2–Développement territorial;

QUE l'aide financière soit conditionnelle au respect des modalités applicables du programme;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire à l'application de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION CA-2026-02-08

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET "CIRCUIT RAPIDE AU CENTRE-VILLE" AU PLAN DE TERRITOIRE DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ ET AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA VITALISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite mettre en place un projet pilote de circuit rapide en transport adapté et collectif sur le territoire de la ville de Matane pour la période 2026-2028;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à améliorer l'accessibilité aux services pour les personnes en situation de vulnérabilité et à faible revenu, tout en optimisant l'efficacité du service de transport collectif;

CONSIDÉRANT le partenariat stratégique avec l'organisme à but non lucratif, Les Ateliers Léopold-Desrosiers, pour expérimenter ce nouveau modèle de service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu une contribution de 84 000 \$ de l'Alliance pour la solidarité et qu'un financement supplémentaire de 200 000 \$ est requis via le Programme de soutien à la vitalisation pour assurer la réalisation complète du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le dépôt officiel de la demande de financement au montant de 84 000 \$ dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité;

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement de 200 000 \$ au Programme de soutien à la vitalisation afin de permettre la mise en œuvre du projet pilote de circuit rapide en transport adapté et collectif pour la période 2026-2028;

D'autoriser le directeur général à signer tout document nécessaire à l'application de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION CA-2026-02-09

ENTENTE AVEC LES MUNICIPALITÉS RURALES DU TERRITOIRE POUR LE DON D'ÉQUIPEMENTS DANS LE CADRE DU PROJET « CIRCONFLEXE LA MATANIE »

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite améliorer l'accessibilité aux activités de sport, de loisir et de plein air sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Circonflexe La Matanie » vise l'implantation de minicentrales de prêt d'équipements en libre-service dans les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC procédera au don d'équipements aux municipalités lesquelles en assumeront la propriété, la gestion et l'entretien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise la mise en œuvre du projet « Circonflexe La Matanie » et l'octroi d'équipements aux municipalités participantes, selon les termes et conditions prévus à l'entente à intervenir;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, toute entente ou tout document requis pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION CA-2026-02-10

APPUI AU PROJET "EMBAUCHE D'UN AGENT INTÉGRATEUR À L'EMPLOI" DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MATANIE (DEM)

CONSIDÉRANT QUE Développement économique Matanie dépose un projet intitulé « Embauche d'un·e agent·e intégrateur·trice à l'emploi » dans le cadre de la mesure Recherche et innovation – Initiatives aux MRC dévitalisées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet renforce l'intégration à l'emploi, soutient le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre et contribue à l'attractivité et à la vitalité du territoire de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie appuie le projet « Embauche d'un·e agent·e intégrateur·trice à l'emploi » de Développement économique Matanie;

QUE le préfet soit autorisé à signer une lettre en appui audit projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION CA-2026-02-11

MARCHÉ PUBLIC DE LA MATANIE – ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LOCATION SAISON 2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie assure l'organisation du Marché public de La Matanie depuis 2022;

CONSIDÉRANT QUE les années 2024 et 2025 ont été des périodes d'apprentissage en raison de l'ouverture du nouveau domicile du Marché public de La Matanie à la Place des Rochelais;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la politique de location actuelle par une nouvelle politique laquelle a été soumise à l'attention des membres du comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie adopte la Politique de location du Marché public de la MRC de La Matanie;

QUE la directrice du service de développement territorial, madame Vanessa Caron, ou le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soient ou sont autorisés à signer tous les documents utiles pour la mise en œuvre de la Politique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION CA-2026-02-12

MARCHÉ PUBLIC DE LA MATANIE – ADOPTION DU PLAN DE VISIBILITÉ SAISON 2026

CONSIDÉRANT l'évaluation positive du plan de visibilité 2026 du Marché public de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite solliciter l'appui financier d'entreprises locales pour bonifier l'offre d'activités et la promotion du marché public pour sa prochaine édition;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif de la MRC ont pris connaissance du projet de plan de visibilité préparé par le service de développement territorial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'adopter le plan de visibilité 2026 du Marché public de La Matanie afin de solliciter l'appui des organismes et entreprises du territoire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION CA-2026-02-13

SOUMISSION – ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE STOCKAGE SYNOLOGY ET SES DISQUES DURS

CONSIDÉRANT QUE, depuis plusieurs années, la MRC de La Matanie accroît la résilience de ses systèmes informatiques en se dotant d'équipements de relève;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite assurer le remplacement rapide de son système de stockage de données (SAN) en cas de bris ou d'attaque informatique;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise MicroAge pour l'achat d'un Synology et ses disques durs au coût de 17 507,32 \$ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat d'un Synology et de douze disques durs au montant de 20 215,28 \$, taxes incluses, auprès de l'entreprise MicroAge;

QUE la dépense soit défrayée par le surplus non affecté des compétences communes (administration).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION CA-2026-02-14

RENOUVELLEMENT ANNUEL DES LICENCES VARS POUR SECURE EXCHANGES PRO

CONSIDÉRANT QUE la MRC est utilisatrice du produit Secure Exchanges Pro de Vars pour assurer la sécurité d'une majorité de ses comptes de messagerie électronique;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement des licences, pour une durée d'un an, dudit produit par l'entreprise VARS au coût de 8 700 \$, avant les taxes applicables, sur la base d'un nombre approximatif de 60 boîtes de messagerie électronique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le renouvellement annuel des licences de Secure Exchanges Pro au montant de 10 002,83 \$, taxes incluses, auprès de l'entreprise VARS.

ADOPTÉE

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (GRH)

RÉSOLUTION CA-2026-02-15

FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION À DES FINS DE RECRUTEMENT

CONSIDÉRANT les affichages en cours et à intervenir dans les prochaines semaines, notamment pour les postes de conseiller(ère) aux communications et affaires publiques et de conseiller(ère) en développement rural et territorial;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner des personnes pour participer aux comités de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

DE désigner les personnes suivantes pour la tenue des comités de sélection :

- M. Gérald Beaulieu;
- M. Philippe Savard;
- Mme Lucie Lapointe;
- M. Olivier Banville.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION CA-2026-02-16

DÉMISSION DE MADAME EUGÉNIE ARSENAULT AU POSTE D'INGÉNIEURE FORESTIÈRE

CONSIDÉRANT la démission de madame Eugénie Arsenault, ingénieure forestière, dont la dernière journée de travail sera le 6 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du comité administratif de la MRC de La Matanie acceptent la démission de madame Eugénie Arsenault, la remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION CA-2026-02-17

RAPPORT DES HEURES ACCUMULÉES PAYÉES AUX CADRES EN 2025

CONSIDÉRANT QU'en application de l'article 6.06 de la Politique de gestion du personnel-cadre, le directeur général a soumis un rapport des heures accumulées payées aux employés-cadres pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif doit autoriser, s'il y a lieu, le paiement des heures accumulées à taux simple du directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des 100 premières heures accumulées par le directeur général et greffier-trésorier dans sa banque pour l'année 2025;

QUE le directeur général soit exceptionnellement autorisé à reprendre les heures restantes de sa banque 2025 d'ici le 31 décembre 2026, lesquelles ne seront ni payables ni transférables après cette date.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION CA-2026-02-18

DÉROGATION À LA POLITIQUE SUR LE TÉLÉTRAVAIL (EMPLOYÉS NUMÉROS 06-0031 ET 06-0034)

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de travail à distance est encadré par la Politique sur le télétravail depuis décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit un mécanisme de dérogation pour gérer les cas particuliers;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des finances et de l'évaluation foncière recommande de déroger à la Politique sur le télétravail pour deux personnes salariées effectuant des tâches à l'extérieur du territoire de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D' les demandes de dérogation pour les personnes salariées numéros 06-0031 et 06-0034;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer les ententes de télétravail requises pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION CA-2026-02-19

MEDIAL SERVICES-CONSEILS SST – OFFRE DE SERVICES – BILAN DE LA SANTÉ ET DU MIEUX-ÊTRE AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*, en vigueur depuis octobre 2021 et avec des obligations renforcées au 1^{er} octobre 2025, impose des programmes de prévention SST obligatoires pour identifier et éliminer les risques à la source, incluant les risques psychosociaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a présenté son nouveau programme de prévention à son personnel à l'automne 2025 et identifié la prise en charge des risques psychosociaux comme étant une priorité pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre d'une mutuelle de prévention par l'intermédiaire de la Fédération québécoise des municipalités, laquelle est gérée par Medial Conseil Santé Sécurité Inc.;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Medial Conseil Santé Sécurité Inc. pour l'administration de 45 questionnaires sur les risques psychosociaux, laquelle est estimée 2 335,00 \$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'offre exclut les services d'accompagnement à la demande au coût de 210 \$ de l'heure avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre de service de Medial Conseil Santé Sécurité Inc. pour un coût approximatif de 3 000 \$ taxes incluses;

QUE le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à signer le contrat de service avec Medial Conseil Santé Sécurité Inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION CA-2026-02-20

POLITIQUE SUR L'HOSPITALISATION ET LES DÉCÈS – RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite démontrer sa reconnaissance ou sa sympathie lors de décès ou d'hospitalisation affectant des membres de son Conseil et de son personnel ainsi que leur famille proche;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance du projet de Politique sur l'hospitalisation et les décès;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité :

DE recommander au conseil de la MRC de La Matanie d'adopter la Politique sur l'hospitalisation et les décès avec l'ajout d'un nouvel article prévoyant que les dons en cas d'hospitalisation ou de décès seront versés à la Fondation de l'hôpital de Matane ou à tout autre organisme désigné par résolution du Conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION CA-2026-02-21

AUTORISATION – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LA SALLE DE SPORT DES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QU'en 2025, la MRC de La Matanie a rendu disponible, à son personnel, une salle de conditionnement physique, notamment pour atténuer les risques psychosociaux et favoriser la pratique de l'activité physique en dehors des heures de travail;

CONSIDÉRANT QUE la fréquentation de la salle est en hausse depuis le début de l'année 2026 en raison de l'intégration de nouveaux employés;

CONSIDÉRANT la demande des usagers pour l'ajout d'une station de musculation et divers équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'affecter un montant approximatif de 2 000 \$, à partir du surplus non affecté des compétences communes, à l'amélioration de la salle de conditionnement physique de la MRC;

QUE la directrice des finances et de l'évaluation foncière soit autorisée à procéder aux achats requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION CA-2026-02-22

ANNULATION DE CARTES DE CRÉDIT ÉMISES À LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT l'abolition du service régional de sécurité incendie et la démission de la coordonnatrice de la démarche COSMOSS;

CONSIDÉRANT QUE les cartes de crédit VISA Affaires Desjardins au nom de Dany Bouchard et de Mélanie Bergeron ne sont plus requises pour les besoins de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'annuler les cartes de crédit VISA Affaires Desjardins émises pour la MRC de La Matanie pour les personnes suivantes : Dany Bouchard et Mélanie Bergeron;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à faire annuler toute carte de crédit VISA Affaires Desjardins émise au nom d'une personne à l'emploi de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

PRÉVENTION INCENDIE

RÉSOLUTION CA-2026-02-23

**DÉSIGNATION DES OFFICIERS POUR L'APPLICATION DE LA
RÈGLEMENTATION MUNICIPALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION
DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 20 août 2025, la résolution numéro 2025-08-22 afin de déclarer à l'égard des municipalités locales de son territoire, y compris le territoire non organisé, sa compétence dans le domaine de la prévention des incendies;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de compétence inclut la réglementation municipale en matière de prévention incendie et son application;

CONSIDÉRANT QUE l'article 678.0.3 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) prévoit que la MRC possède tous les pouvoirs de toute municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article susmentionné, les règlements des municipalités assujetties à la compétence de la MRC en matière de prévention des incendies demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou abrogés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas encore harmonisé les onze règlements municipaux existants, à savoir les règlements suivants :

Municipalités	Règlements (numéros)
Matane	VM-260
Saint-Ulric	2018-277
Saint-Léandre	255
Sainte-Paule	353-16
Saint-René-de-Matane	2016-11
Saint-Adelme	2016-06
Sainte-Félicité	112
Les Méchins	435
Baie-des-Sables	2016-03
Grosses-Roches	318
Saint-Jean-de-Cherbourg	157
T.N.O. Rivière-Bonjour	Aucun

CONSIDÉRANT QUE l'article 492 du *Code municipal du Québec* prévoit que toute municipalité doit autoriser ses officiers à visiter et à examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice, par la municipalité, du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement et pour obliger les propriétaires, locataires ou occupants de ces maisons, bâtiments et édifices, à recevoir ses officiers et à répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution des règlements;

CONSIDÉRANT QUE les définitions des règlements ne sont pas uniformisées, notamment en lien avec l'identification des personnes représentant l'autorité compétente ou en charge de l'application de la réglementation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, de manière transitoire, d'identifier les officiers municipaux en charge de l'application des règlements susmentionnés et pouvant exercer les pouvoirs prévus à l'article 492 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie désigne les personnes qui suivent pour l'application des règlements susmentionnés en préambule, notamment à titre de représentants de l'autorité compétente :

- M. Billy Tremblay, technicien en prévention incendie sénior;
- M. Samuel Belliveau-Côté, technicien en prévention incendie;
- M. Oussama Refas, agent à la prévention incendie;
- M. Olivier Banville, urbaniste, directeur général et greffier-trésorier;

QUE les personnes susmentionnées soient également autorisées à exercer l'ensemble des pouvoirs prévus à l'article 492 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION CA-2026-02-24

IDENTIFICATION VISUELLE DU NOUVEAU SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 1^{er} janvier 2026, la MRC de La Matanie a mis en place un nouveau service de prévention incendie;

CONSIDÉRANT QU'il est usuel dans le domaine de l'incendie qu'un service se dote d'un logo qui lui est propre, notamment afin de représenter sa mission et ses valeurs;

CONSIDÉRANT QUE le logo d'un service incendie est généralement utilisé dans ses communications ainsi que sur ses uniformes et équipements;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé, à son personnel, de développer un concept de logo afin de renforcer leur appartenance au nouveau service;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance du projet de logo dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- dans sa partie centrale, un cercle divisé en quatre sections présente des pictogrammes représentant des facettes essentielles de la prévention incendie :
 - l'extincteur, symbole universel de la prévention et de l'intervention rapide, représente les mesures préventives, la formation et la capacité à agir avant qu'un sinistre ne s'aggrave;
 - la flamme incarne le risque incendie lui-même, rappelant la nécessité d'une vigilance constante et d'une gestion rigoureuse des dangers liés au feu;
 - la balance symbolise l'application équitable des règlements, le respect des normes, l'impartialité et la responsabilité légale du service;
 - le gicleur représente la prévention auprès des entreprises, la protection du public et l'importance des dispositifs de détection et d'extinction pour sauver des vies;

- autour du cercle central, un anneau arbore les inscriptions « PRÉVENTION INCENDIE » et « MRC DE LA MATANIE » qui affirment clairement l'identité et la portée territoriale du service;
- en arrière plan, la Croix de Malte est l'emblème mondial des pompiers, symbolisant leur dévouement, leur courage et le sacrifice ("Sauver ou Périr");
- les trois couleurs suivantes :
 - le noir, symbole de rigueur et d'autorité pour le professionnalisme du service;
 - le gris, symbole de la neutralité et de l'équilibre, en cohérence avec le rôle impartial du service dans l'application des normes et règlements;
 - le blanc, symbole de la clarté et de la transparence, valeurs fondamentales dans les actions de sensibilisation et de communication avec la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE la désignation officielle du nouveau service régional responsable de la prévention des incendies soit « Service de prévention incendie de la MRC de La Matanie »;

QUE le logo, ci-dessous, soit adopté comme image officielle du Service de prévention incendie de la MRC de La Matanie :



ADOPTÉE

RÉSOLUTION CA-2026-02-25

AUTORISATION – ACHAT DE PIÈCES D'UNIFORMES

CONSIDÉRANT la création du Service de prévention incendie de la MRC de La Matanie en date du 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption du logo du service le 4 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est usuel d'introduire le port de l'uniforme pour les personnes responsables de la prévention des incendies;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas d'inventaire de pièces d'uniformes pouvant être réutilisées suite à l'abolition du service régional de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance des besoins exprimés par le personnel du service, lesquels sont estimés à un montant de 3 600 \$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce n'est pas l'ensemble des pièces d'uniformes qui devront être fournies annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit mandaté afin de faire produire les pièces d'uniformes nécessaires aux besoins du service;

QUE le port de l'uniforme soit obligatoire pour le personnel du Service de prévention incendie de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION CA-2026-02-26

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – STÉPHANE GRENIER

CONSIDÉRANT QUE le nouveau service de prévention incendie de la MRC de La Matanie a entrepris l'implantation d'un nouveau logiciel pour ses besoins administratifs (ICO Incendie);

CONSIDÉRANT la nécessité de transférer les formulaires de l'ancienne solution informatique vers ICO Incendie et de développer de nouveaux outils permettant la saisie de données sur le terrain ou en ligne par les usagers du service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a identifié une ressource ayant une expertise permettant d'accélérer le déploiement du nouveau logiciel et optimiser les processus du service;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance de l'offre de service de monsieur Stéphane Grenier, consultant et formateur en prévention incendie, laquelle prend la forme d'une banque de 30 heures de services techniques et professionnels pour l'organisation des outils informatiques au coût de 9 750 \$ à laquelle s'ajoutent des frais de 280 \$ par déplacement à Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à souscrire à une banque d'heures pour les besoins du service de prévention incendie pour un montant approximatif de 10 030 \$ auprès monsieur Stéphane Grenier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION CA-2026-02-27

RECOMMANDATION À LA CPTAQ (DOSSIER #453214) CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION DU MTMD – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a déposé une demande d'autorisation (numéro 452255) à la CPTAQ pour l'utilisation de 1,164 hectares répartis sur huit lots (3 169 070, 4 816 989, 3 169 069, 3 169 068, 3 169 000, 3 169 067, 3 169 065 et 5 768 040) situés en zone agricole dans la municipalité de Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le *Programme décennal d'intervention face aux aléas côtiers sur le territoire du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine* du MTMD, dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE dans une communication datée du 21 janvier 2026, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a demandé à la MRC de La Matanie de produire une recommandation dans le cadre du dossier numéro 453214, conformément à l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* en tenant compte des critères de l'article 62 de ladite Loi, des particularités régionales, des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots visés est faible (classe 3-F) et qu'ils sont occupés par des résidences ou terrains vacants sans culture ni boisés;

CONSIDÉRANT QUE les lots ne présentent aucune possibilité réaliste d'utilisation agricole en raison des contraintes physiques (profondeur restreinte) et de la proximité du littoral;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la zone agricole de la MRC de La Matanie représente 16% du territoire et que le dynamisme des activités agricoles est surtout présent du côté ouest de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura aucune conséquence négative sur les activités agricoles existantes ni sur leur développement;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les lois et règlements environnementaux et vise à réduire les risques liés aux aléas côtiers dans un contexte de changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'aucune alternative hors zone agricole n'est possible, la route 132 étant un axe structurant longeant le littoral;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est caractérisé par une mixité d'usages et une absence d'exploitation agricole active, ce qui réduit l'homogénéité agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue à la préservation des sols en limitant l'érosion et protège les infrastructures essentielles de la submersion côtière;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affecte pas la constitution de propriétés agricoles suffisantes pour la pratique agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a aucun effet négatif sur la pérennité du territoire agricole et n'occasionne aucune perte de terres cultivées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles dans un secteur sans agriculture active;

CONSIDÉRANT QUE la route 132 constitue un axe structurant essentiel pour la mobilité des personnes, le transport des biens, le tourisme et l'accès aux services de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'entrave pas la circulation des véhicules agricoles et maintient l'accessibilité à la route 132;

CONSIDÉRANT QUE le projet améliore la sécurité publique et soutient indirectement le développement économique et la qualité de vie des résidents;

CONSIDÉRANT QUE le projet renforce la résilience d'une infrastructure routière essentielle et névralgique qui assure la connectivité de notre région;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue à la vitalité des communautés rurales en maintenant la desserte et l'accessibilité des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Félicité présente une faible vitalité économique (indice de -8,17301, classée au 5^e quintile en 2022) et que la MRC de La Matanie se situe dans le groupe F, caractérisé par une décroissance démographique et un pôle urbain comptant moins de 20 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE la population de La Matanie a décliné de 9,6% entre 2006 et 2021 et que l'institut de la statistique du Québec prévoit un scénario sombre d'ici 2041 avec une décroissance de sa population de -15,3%;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé est situé dans une zone côtière vulnérable aux aléas climatiques, notamment à l'érosion, ce qui impose des interventions pour la sécurité publique et la résilience des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la protection de la route 132 soutient indirectement les activités agricoles et agrotouristiques en maintenant l'accessibilité et la continuité des infrastructures essentielles à leur fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet du MTMD s'harmonise avec les orientations et les objectifs du SADR (section 9.2) qui visent à assurer la sécurité et le bien-être du public à l'égard des secteurs de contraintes et à limiter les dommages causés aux biens par les cataclysmes, notamment en réduisant leur vulnérabilité aux aléas naturels en plus d'être conformes aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le SADR identifie ce secteur comme une affectation agricole dynamique et agricole déstructuré (îlot déstructuré #38), qui ont pour objectif de permettre l'implantation de certaines activités non agricoles lorsque ces activités ne sont pas susceptibles de nuire à la pratique de l'agriculture et à son développement, d'induire des problèmes de cohabitation avec les activités agricoles ou lorsqu'il est démontré que les activités visées ne peuvent s'implanter ailleurs sur le territoire (chapitre 5.0);

CONSIDÉRANT QUE la MRC travaille à l'élaboration d'un plan climat dans lequel des actions en lien avec l'adaptation aux changements climatiques seront mises de l'avant afin de réduire les vulnérabilités de certains systèmes notamment le réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC aurait apprécié connaître les détails sur la solution retenue pour les tronçons routiers visés par la demande afin de mieux en apprécier les enjeux et problématiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

DE transmettre une recommandation favorable à la demande d'autorisation déposée par le MTMD dans le cadre du dossier #453214;

DE confirmer que le projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et aux dispositions du document complémentaire;

DE mandater la directrice de l'aménagement et de l'urbanisme, madame Valérie Charest, pour déposer une copie de la présente dans l'Espace partenaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION CA-2026-02-28

FQM – FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES, LE 11 MARS 2026 À QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'invitation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au Forum des communautés forestières, le 11 mars 2026 à Québec, événement qui rassemble les acteurs et les représentants de l'industrie forestière pour échanger sur les enjeux d'actualité propre à cette industrie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des frais d'inscription au montant de 320 \$ plus les taxes applicables, par personne, pour la participation de monsieur Gérald Beaulieu, préfet et maire de Baie-des-Sables, à titre de représentant la MRC de La Matanie au Forum des communautés forestières de la FQM, le 11 mars 2026 à Québec;

D'autoriser le remboursement des frais de repas, s'il y a lieu, et des frais de déplacement sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION CA-2026-02-29

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Gérald Beaulieu

(signé)

Le directeur général et greffier-trésorier,
Olivier Banville, urb.

Je, soussigné, Gérald Beaulieu, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

Le préfet,
Gérald Beaulieu